

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire de Santeny, le lundi 28 mars 2011 à 21 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du PV du 28 février 2011
- **Ressources humaines :**
 - o Création d'un poste de responsable accompagnement scolaire 2011-2012
 - o Création de deux postes d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives et d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet 2011-2012
 - o Création de deux postes d'adjoints techniques 1^e classe –temps complet (ATSEM)
- **Finances/Travaux :**
 - o Approbation projet d'investissement et demande de subvention auprès de Monsieur le Sénateur CAMBON
 - o Approbation projet d'investissement et demande de subvention auprès de Monsieur le Député GONZALES
 - o Approbation projet d'investissement et demande de la DETR 2011
 - o Délibération modifiant la délibération n°03-2011 relative à la demande d'avenant au Contrat Régional
- **Administration :**
 - o Election d'un délégué au syndicat intercommunal du Lycée de Limeil Brévannes et de la piscine
- **Organisation municipale :**
 - o Election de deux Maires Adjoints
 - o Commissions municipales : renouvellement des membres
 - o Commission d'appel d'offres : élection d'un membre
- **Finances :**
 - o Compte administratif 2010
 - o Compte de gestion 2010
 - o Affectation des résultats 2010
 - o Impôts directs locaux – vote des taux 2011
 - o Budget primitif 2011
- **Point sur les travaux intercommunaux**
- **Questions diverses et informations sur les dossiers en cours.**

Présents : Mmes DEL SOCORRO, BARBEL et JEANNOLLE, MM. GSTALDER et LANÇON, Adjoints ;
Mmes et MM AMAND, BRY-SALIOU, COULON, DIAZ, FLAMAND, GUALLARANO, LACOMBE, MALONEY,
MAYER-BLIMONT, NAHON, POUGET, REBEQUET, ROGER, VILAS, Conseillers ;

Absents représentés : Mme GARCIA représentée par Mme DEL SOCORRO, M. GARNIER
représenté par M. NAHON, Mme THIRROUEZ représentée par Mme MAYER-BLIMONT

Absents: Mme TASTET, M. LANDETE, M. CHAMBREUIL

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme MAYER-BLIMONT a été élue secrétaire de séance. Florence NGUYEN-ROUAULT, Directrice Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

Le procès-verbal du 28 février 2011 est approuvé à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un poste de responsable accompagnement scolaire 2011-2012

Vu la circulaire interministérielle du 9 juillet 1998 relative à l'aménagement du temps et des activités de l'enfant,

Considérant l'intérêt qu'il y a pour les enfants scolarisés à l'école des 40 arpents et pour certains collégiens d'avoir un accompagnement à leur scolarité,

Considérant l'action d'accompagnement scolaire mise en place avec réussite, depuis 5 ans, pour des enfants de l'école élémentaire et des collégiens,

Considérant que l'action d'accompagnement scolaire nécessite une équipe de bénévoles dirigée par une personne salariée à mi-temps de septembre 2011 à juin 2012,

Vu les orientations du projet éducatif local de la commune de Santeny,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide la création d'un poste à mi-temps soit 76h par mois de septembre 2011 à juin 2012 pour assurer la direction de l'accompagnement scolaire.

Article 2 : décide d'imputer la dépense de la rémunération et des charges s'y rapportant au chapitre 012 (charges de personnel) du budget communal.

Article 3 : précise que cette décision ne s'applique que pour l'année 2011-2012 et devra faire l'objet d'une nouvelle délibération pour sa reconduction en 2012-2013.

Création de deux postes d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives et d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet 2011-2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide la création pour l'année scolaire 2011-2012 (de novembre 2011 à juin 2012) de :

- deux emplois dans le cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, à temps non complet (respectivement de 6 heures et 4 heures par semaine scolaire),
- un emploi dans le cadre d'emploi des assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique, à temps non complet (12 heures par semaine scolaire).

Article 2 : décide que les grades de ces emplois seront ceux :

- d'éducateur territorial des activités physiques et sportives hors classe
- d'assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique.

Article 3 : précise qu'en l'absence de candidatures valables d'agents titulaires, les emplois pourront être pourvus par des agents non titulaires rémunérés au 7^{ème} échelon du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives hors classe et au 11^{ème} échelon du grade d'assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique.

Article 4 : décide d'imputer la dépense de la rémunération et des charges s'y rapportant au chapitre 012 (charges de personnel) du budget communal.

Article 5 : précise que cette décision ne s'applique que pour l'année 2011-2012 et devra faire l'objet d'une nouvelle délibération pour sa reconduction en 2012-2013.

Création de deux postes d'adjoints techniques 1^e classe –temps complet (ATSEM)

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale

Vu la compétence du Conseil Municipal pour créer de nouveaux postes

Considérant la nécessité de créer deux postes d'adjoint technique 1^e classe à temps complet pour le service des ATSEM,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide la création de deux postes d'adjoint technique 1^e classe à temps complet pour le service des ATSEM,

Article 2 : décide d'imputer la dépense de la rémunération et des charges s'y rapportant au chapitre 012 (charges de personnel) du budget communal.

FINANCES/TRAVAUX

Approbation projet d'investissement et demande de subvention auprès de Monsieur le Sénateur CAMBON

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la possibilité de Monsieur CAMBON, Sénateur du Val de Marne, de verser à la commune de Santeny une dotation d'action parlementaire,
- Considérant le projet d'implanter d'une aire de jeux extérieure dans le centre de loisirs situé Voie aux Vaches à Santeny (94440),
- Considérant que ce projet s'élève à un montant prévisionnel de 28 382.25 € HT, 33 945.17 € TTC,
- Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le projet d'investissement consistant en la réalisation d'une aire de jeux extérieure dans le centre de loisirs situé Voie aux Vaches à Santeny (94440).

Article 2 : Autorise le Maire à solliciter une subvention, dotation d'action parlementaire auprès de Monsieur CAMBON, Sénateur du Val de Marne à hauteur de 52.85 % du projet HT.

Article 3 : Précise que le coût du projet s'élève à un montant prévisionnel de 28 382.25 € HT, 33 945.17 € TTC, soit une subvention 15 000.00 €.

Approbation projet d'investissement et demande de subvention auprès de Monsieur le Député GONZALES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la possibilité de Monsieur GONZALES, Député du Val de Marne, de verser à la commune de Santeny une dotation d'action parlementaire,
- Considérant le projet d'implanter un éclairage public dans le cadre du réaménagement du contour de l'église,
- Considérant que ce projet s'élève à un montant prévisionnel de 49 552.67 € TTC, 41 432.00 € HT,
- Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le projet d'investissement consistant en la réalisation un éclairage public dans le cadre du réaménagement du contour de l'église de Santeny (94440).

Article 2 : Autorise le Maire à solliciter une subvention, dotation d'action parlementaire, auprès de Monsieur GONZALES, Sénateur du Val de Marne à hauteur de 36 % du projet HT.

Article 3 : Précise que le coût du projet s'élève à un montant prévisionnel de 41 432.00 € HT, soit une subvention de 15 000.00 €.

Approbation projet d'investissement et demande de la DETR 2011

- VU l'article 179 de la loi n°2010-1657 de finances pour 2011 créant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), fusion de la DGE et de la DDR,
- VU le courrier de Monsieur le Préfet du Val de Marne du 17 février 2010 notifiant que la Commune de Santeny est éligible à la DETR 2011,
- Considérant le projet d'aménager un cheminement piétonnier entre le centre de loisirs et le groupe scolaire,
- Considérant que ce projet s'élève à un montant prévisionnel de 44 303.05 € HT,
- Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le projet d'investissement consistant en l'aménagement d'un cheminement piétonnier entre le centre de loisirs et le groupe scolaire dont le tracé définitif sera validé par la Commission Travaux.

Article 2 : Autorise le Maire à solliciter une DETR auprès des services de l'Etat, à hauteur de 40% du projet.

Article 3 : Précise que le coût du projet s'élève à un montant prévisionnel de 44 303.05 € HT, soit une subvention de 17 721.22 €.

Délibération modifiant la délibération n°03-2011 relative à la demande d'avenant au Contrat Régional

Vu la délibération n°03-2011 du 24 janvier 2011 demandant au Conseil Régional d'Ile de France la possibilité de reporter d'un an la dernière tranche du Contrat Régional, par voie d'avenant, Vu les courriels des 10 & 11 mars 2011 du Conseil Régional d'Ile de France demandant l'adoption d'une nouvelle délibération intégrant les tableaux présentés dans la notice de présentation, Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune a signé avec le conseil Régional d'Ile de France, le 15 janvier 2007, un contrat régional d'un montant subventionnable de 3 000 000.00 € H.T., subventionné pour un montant de 1 050 000.00 € H.T., comprenant les opérations suivantes :

- 1) – Salle Multiports pour un montant hors taxes de 1 300 000.00 € HT,
- 2) – Réaménagement de la salle polyvalente Montanglos et City-Stade pour un montant hors taxes de 150 000.00 €,
- 3) – Construction d'un Centre de loisirs sans hébergement pour un montant hors taxes de 900 000.00 €,
- 4) – Entrée de ville Rue du Général Leclerc pour un montant hors taxes de 650 000.00 €,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

- les travaux doivent être réalisés dans un délai de 5 ans à compter de la signature du contrat, soit avant le 14 janvier 2012,
- les trois premières opérations ont été réalisées,
- l'opération Entrée de ville Rue du Général Leclerc n'a pas débuté et pourra difficilement être réalisée avant le terme du Contrat Régional,

Il convient donc de solliciter auprès du Conseil Régional un avenant afin de :

- proroger d'un an le délai de réalisation du contrat régional, soit jusqu'au 14 janvier 2013.

VU l'avis favorable rendu par la commission municipale « Travaux » le 21 décembre 2010,

Article 1 : approuve la modification apportée au contrat régional telle que définie ci-dessus, le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation suivants :

I. Contenu du programme et plan de financement initial établi dans le Contrat régional du 15 janvier 2007

Opérations	Travaux proposés	Retenus par la Région	Opérations réalisées					Subvention régionale 35 %
			2007	2008	2009	2010	2011	
Salle multisports	1 300 000	1 300 000	600 000	700 000				455 000
Réaménagement de la salle polyvalente de Montanglos et city-stade	150 000	150 000	150 000					52 500
Construction d'un centre de loisirs sans hébergement	900 000	900 000			450 000	450 000		315 000
Traitement de l'entrée de ville rue Général Leclerc	650 000	650 000					650 000	227 500
TOTAL	3 000 000	3 000 000	750 000	700 000	450 000	450 000	650 000	
	Subvention REGION		262 500	245 000	157 700	157 700	227 500	1 050 000

Tous les montants sont indiqués en € HT

II. Tableau modifié : demande de prorogation d'un an du contrat régional

Le contrat régional signé le 15 janvier 2007 devrait prendre fin le 14 janvier 2012.

Toutefois, pour des raisons essentiellement budgétaires, le conseil municipal de SANTENY a, par délibération du 24 janvier 2011 complétée par la présente délibération, décidé de solliciter l'autorisation du Conseil Régional pour reporter la dernière opération, soit le traitement de l'entrée de ville rue du Général Leclerc, d'une année et d'inscrire sa réalisation en 2012, et donc de reporter la fin du contrat régional au 14 janvier 2013.

Opérations	Travaux proposés	Retenus par la Région	Opérations réalisées					Subvention régionale 35 %
			2008	2009	2010	2011	2012	
Salle multisports	1 300 000	1 300 000	535 684	764 316				455 000
Réaménagement de la salle polyvalente de Montanglos et city-stade	150 000	150 000		51 194	98 806			52 500
Construction d'un centre de loisirs sans hébergement	900 000	900 000	24 671	45 614	829 715			315 000
Traitement de l'entrée de ville rue Général Leclerc	650 000	650 000					650 000	227 500
TOTAL	3 000 000	3 000 000	560 355	861 124	928 521	0	650 000	
	Subvention REGION		196 124.25	301 393. 40	324 982.35	0	227 500	1 050 000

Tous les montants sont indiqués en € HT

Article 2 : sollicite auprès du Conseil Régional un avenant au contrat régional tel que susvisé.

Article 3 : autorise le Maire à signer l'avenant au contrat régional à intervenir avec le Conseil Régional ainsi que toutes pièces consécutives à cette décision.

ADMINISTRATION

Election d'un délégué au syndicat intercommunal du Lycée de Limeil Brévannes et de la piscine

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5212-1 et suivants relatifs aux syndicats de communes,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Lycée de Limeil-Brévannes et de la piscine, adoptés par délibération du conseil municipal en date du 23 juin 1963,

Vu la délibération du 31 mars 2008 portant élection de Mme Valérie MAYER-BLIMONT comme déléguée auprès du Syndicat du Lycée de Limeil-Brévannes et de la piscine,

Vu la délibération du 28 juin 2010 portant élection de Mme Carole GARCIA comme déléguée auprès du Syndicat du Lycée de Limeil-Brévannes et de la piscine,

Vu la lettre de démission du 9 mars 2011 de Madame MAYER-BLIMONT dudit syndicat,

Considérant la candidature de Sophie DEL SOCORRO,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : élit le délégué suivant auprès du Syndicat du Lycée de Limeil-Brévannes et de la piscine :

- Sophie DEL SOCORRO

ORGANISATION MUNICIPALE

Election de deux Maires Adjoints

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 mars 2008 portant détermination de 8 postes d'adjoints au Maire,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 mars 2008 procédant à l'élection des Adjoints au Maire,
- Vu le décès de Monsieur Jean-Paul TESQUET, 4^{ème} Maire Adjoint, le 31 août 2009,
- Vu la démission de son poste d'Adjoint de Monsieur Pierre LANDETE, 6^{ème} Maire Adjoint, le 26 janvier 2010,
- Vu la démission de son poste d'Adjoint de Madame Brigitte TASTET, 5^{ème} Maire Adjoint, le 10 septembre 2010,

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe des Adjoints,

Monsieur le Maire propose l'élection de deux nouveaux Maires-Adjoints. Monsieur le Maire précise l'ordre des Adjoints :

- | | |
|-----------------------|-------------------------|
| 1. Sophie DEL SOCORRO | 5. Jean-Claude GSTALDER |
| 2. Jean-Claude LANÇON | 6. à pourvoir |
| 3. Noëlle JEANNOLLE | 7. à pourvoir |
| 4. Anne BARBEL | 8. non pourvu |

M. le Maire précise que l'élection des adjoints, dans les communes de plus de 3500 habitants, s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance.

Après un appel à candidatures, une liste se présente, comportant les candidats suivants :

1. Françoise BRY-SALIOU
2. Jean-Luc POUGET

Les conseillers ont, à l'appel de leur nom, voté au scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 C.Electoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Résultat : 23

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

- | | |
|-----------------------|-------------------------|
| 1. Sophie DEL SOCORRO | 5. Jean-Claude GSTALDER |
| 2. Jean-Claude LANÇON | 6. Françoise BRY-SALIOU |
| 3. Noëlle JEANNOLLE | 7. Jean-Luc POUGET |
| 4. Anne BARBEL | |

Commissions municipales : renouvellement des membres

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du 31 mars 2008 procédant à l'élection des membres des commissions municipales,
- Vu la délibération n°16-2011 procédant à l'élection de deux nouveaux Maires-Adjoints,
- Considérant l'intérêt de redéfinir la constitution et la composition des commissions municipales de travail,
- Considérant que le Maire est membre de droit de chaque commission de travail,
- Considérant les souhaits de chaque élu,

Le Conseil Municipal,

Article 1 : décider de créer des commissions municipales composées comme suit :

1. Scolaire, sport et vie locale :

- Sophie DEL SOCORRO (Vice-Prsdte)
- Françoise BRY-SALIOU
- Véronique FLAMAND
- Lionel GARNIER
- Jean-Claude GSTALDER
- Marie-Claire GUALLARANO
- Philippe NAHON
- Jean-Luc POUGET
- Laurent REBEQUET
- Martine THIRROUEZ.

2. Urbanisme et cadre de vie :

- Jean-Claude LANÇON (Vice-Prsdte)
- Patrick AMAND
- Thierry CHAMBREUIL
- Régine COULON
- Carole GARCIA
- Noëlle JEANNOLLE
- Shaun MALONEY
- Valérie MAYER-BLIMONT
- Philippe NAHON
- Jean-luc POUGET
- Laurent REBEQUET
- Jocelyne ROGER
- Martine THIRROUEZ
- Patrick VILAS.

3. Administration, économie & finances :

- Noëlle JEANNOLLE (Vice-Prsdte)
- Sophie DEL SOCORRO
- Victor DIAZ
- Shaun MALONEY
- Valérie MAYER-BLIMONT
- Philippe NAHON.

4. Services à la personne :
- Anne BARBEL (Vice-prsdte),
 - Françoise BRY-SALIOU
 - Régine COULON
 - Véronique FLAMAND
 - Marie-Claire GUALLARANO
 - Noëlle JEANNOLLE
 - Claire LACOMBE

5. Communication :

- Françoise BRY-SALIOU (Vice-prsdte)
- Sophie DEL SOCORRO
- Lionel GARNIER
- Jean-Claude GSTALDER
- Laurent REBEQUET
- Jocelyne ROGER

6. Relations publiques :

- Jean-Claude GSTALDER (vice-prsdt),
- Patrick AMAND
- Régine COULON
- VICTOR DIAZ
- Shaun MALONEY
- Patrick VILAS

7. Patrimoine et travaux :

- Jean-luc POUGET (Vice-Prsdt)
- Patrick AMAND
- Thierry CHAMBREUIL
- Sophie DEL SOCORRO
- Carole GARCIA
- Jean-Claude GSTALDER
- Jean-Claude LANÇON
- Shaun MALONEY
- Valérie MAYER-BLIMONT
- Philippe NAHON
- Laurent REBEQUET
- Jocelyne ROGER
- Martine THIRROUEZ
- Patrick VILAS.

Commission d'appel d'offres : élection d'un membre

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du 31 mars 2008 procédant à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres
- Vu la démission de Monsieur Pierre LANDETE en tant que membre titulaire de la Commission d'appel d'offres en date du 25 mars 2011,
- Considérant la nécessité de procéder à l'élection d'un nouveau,
- Vu la candidature de Jean-Luc POUGET

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : élit Monsieur Jean-Luc POUGET membre titulaire de la Commission d'appel d'offres.

Article 2 : rappelle la composition de la Commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :

1. Jean-Luc POUGET
2. Noëlle JEANNOLLE
3. Laurent REBEQUET
4. Lionel GARNIER
5. Philippe NAHON

Membres suppléants :

1. Jean-Claude GSTALDER
2. Sophie DEL SOCORRO
3. Shaun MALONEY
4. Jocelyne ROGER
5. Victor DIAZ

FINANCES

Compte administratif 2010

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la nomenclature M 14,
- Vu les prévisions budgétaires de l'exercice 2010,
- Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions budgétaires modificatives de l'exercice considéré,
- Sous la présidence de Mme Del Socorro, M. Gendronneau s'étant retiré de la salle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : donne acte à M. Gendronneau, Maire, de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses 2010	3 612 228.18 €	2 490 635.36 €
Recettes 2010	4 429 989.16 €	1 326 540,61 €
Résultat de l'exercice 2010	+ 817 760.98 €	- 1 164 094.75 €
Résultat reporté 2009	+ 1 483 966.44 €	- 307 021.56 €
Résultat de clôture 2010	+ 2 301 727.42 €	- 1 471 116.31 €
Résultat global 2010	+ 830 611.11 €	

Article 2 : constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 4 : approuve le Compte Administratif 2010.

Compte de gestion 2010

- Vu le Code des collectivités territoriales,
- Vu la nomenclature M 14,
- Vu les prévisions budgétaires de l'exercice 2010,
- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2010,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant le document présenté par Madame NODET, Trésorière de Chennevières-sur-Marne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Article 2 : statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Article 3 : statue sur la comptabilité des valeurs inactives et déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation des résultats 2010

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu la délibération du 28 février 2011 portant débat d'orientation budgétaire,
- Vu les délibérations en date du 28 mars 2011 adoptant le compte administratif et le compte de gestion du Trésorier de l'exercice 2010 du budget communal,
- Sur proposition du Président,

Vu les résultats de fonctionnement s'établissant comme suit :

+ 2 301 727.42 €

Vu les résultats d'investissement s'établissant comme suit :

- 1 471 116.31 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide d'affecter les résultats 2010 comme suit :

1. 2 301 727.42 € en recettes d'investissement à l'article budgétaire 1068
2. 1 471 116.31 € en dépenses d'investissement à l'article budgétaire 002

Impôts directs locaux – vote des taux 2011

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- Vu la loi de finances 2011,
- Vu l'article 1640 B nouveau du CGI prévoyant le vote d'un taux relais dans les conditions et limites prévues par la législation en vigueur au 31 décembre 2009 pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) au titre des années 2010 et 2011,
- Considérant l'état 1259 de notification des bases d'imposition pour 2011,
- Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Fixe à 3 199 226 € le produit fiscal (TH, TF & CFE) attendu pour 2011.

Article 2 : Fixe les taux 2011 au même niveau que les taux de référence 2010, tels que définis par les services fiscaux de l'Etat, soit :

- Taxe d'habitation : **21.70 %**
- Taxe foncière (bâti) : **13.82 %**
- Taxe foncière (non bâti) : **45.54 %**

Article 3 : Fixe le Taux relais CFE au même niveau que le taux de 2010, soit **22.86%**.

Budget primitif 2011

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du 28 février 2011 portant Débat d'Orientation Budgétaire,
- Vu la délibération du 28 mars 2011 portant affectation des résultats 2009,
- Après s'être fait présenter le projet de budget primitif 2011, tant la section de fonctionnement que la section d'investissement, chapitre par chapitre,
- Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : adopte le budget primitif 2011 équilibré en dépenses et en recettes à la somme de :

- section de fonctionnement : **4 305 000.00 €**
- section d'investissement : **3 660 000.00 €**

Article 2 : approuve l'ensemble des annexes budgétaires, y compris celles indiquant le détail des attributions budgétaires des articles 6554 (organismes de regroupement) et 6574 (subventions aux associations).

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS SUR LES DOSSIERS EN COURS

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes du Plateau Briard a mandaté un cabinet pour analyser les modes de fonctionnement des communautés de communes ou d'agglomération voisines afin de pouvoir envisager en toute connaissance l'avenir de la CCPB.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil du vœu exprimé le 15 mars dernier par le conseil municipal de Marolles en Brie réaffirmant son attachement au périmètre de la CCPB. Monsieur le Maire approuve les termes de ce vœu et partage les positions exprimées. Il rappelle qu'il a rencontré, en tant que Président de la CCPB, Monsieur le Préfet du Val de Marne qui a affirmé identifier la CCPB comme une entité ayant une véritable identité, l'invitant seulement à mettre en place de véritables projets communs.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'exprimer également sa position à l'égard de la Communauté de Communes. Le conseil donne son accord au vœu suivant.

La Commune de Santeny exprime donc son vœu dans les termes suivants :

« Le Conseil Municipal de Santeny souhaite unanimement que, dans le cadre de la redéfinition de la carte de l'intercommunalité, la Communauté de Communes du Plateau Briard demeure unie et consolidée, dans les limites de son périmètre actuel.

Le Conseil Municipal de Santeny est très attaché à la spécificité au sein du Val de Marne du Plateau Briard, lequel constitue un véritable territoire reconnu comme tel par les services de l'Etat et possédant une identité propre.

Dans ce cadre, les différents acteurs doivent s'attacher à mener des projets d'intérêt commun dans un esprit de cohérence, à renforcer les liens intercommunaux dans le cadre de véritables compétences communautaires complémentaires à celles statutaires telles que :

- la réalisation d'un SCOT et l'aménagement urbain et économique du territoire
- les actions de nature sociale vis-à-vis des populations fragiles, de la jeunesse, de l'enfance et la petite enfance
- la prise en compte de problématiques spécifiques de transport
- les nouvelles technologies en matière de sécurité (vidéosurveillance) et de communication (haut débit).

Les élus de Santeny demandent que les représentants de la CCPB à la Commission départementale de la coopération intercommunale adoptent une position unanime et constructive dans ce sens.

Le Conseil Municipal de Santeny affirme son profond attachement à la CCPB dans sa forme actuelle, toute évolution ou désagrégation réduirait, voire anéantirait, l'identité et la spécificité de notre Plateau Briard qui ont séduit nombre de nos habitants. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h45.

Le Maire,

Jean-Claude GENDRONNEAU

La Secrétaire de Séance,

Valérie MAYER-BLIMONT

Les Conseillers,